



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VESANCY**

Du 30/11/2020
(Convocation 24/11/2020)

L'an deux mille vingt, le trente novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 Novembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (maire), Mme Françoise FONTAINE (1^{er} adjointe), M. Gilles BILLION (2^{ème} adjoint), M. Adrien ORIEZ, M. Arnaud MAILLARD, Mme Ghislaine SEILER, M. Philippe HOULLEMARE, M. Damien GRENIER, Mme Françoise CONSANI, M. Mark BÜTTNER, M. Eric DUCRET

Représentés : M. Philippe HOULLEMARE donne pouvoir à M. Damien GRENIER

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine SEILER

Début de séance : 20h34

Le Maire demande à ajouter 2 points à l'ordre du jour qui n'étaient pas dans la convocation :

- **Avenant à la convention d'adhésion au service commun communautaire en charge de l'application du droit des sols (Dispositifs publicitaires et enseignes)**
- **Participation de la Commune à « La Nuit est belle ! » : Extinction de l'éclairage public**
- ✓ **Les deux points sont ajoutés à l'unanimité.**

✓ **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 06 Octobre 2020.**

✓ **Les actes du Maire :**

Arrêté n°0051-2020 : Permission de voirie sur le Chemin de la Rasette (Intervention DESBIOLLES sur réseaux d'Eaux Pluviales – MO Régie des Eaux)

Arrêté n°0052-2020 : Police de la circulation sur le Chemin de la Rasette

Arrêté n°0053-2020 : Prolongation de l'autorisation de stationnement et de la circulation sur la Rue du Château (Echafaudage BOURGADE COUVERTURE)

Arrêté n°0054-2020 : Avancement d'échelon de Fabienne PELLERUD au 15.11.2020

Décision du Maire n°002_2020 : Acceptation d'un don de 1 500 € de la Mairie de SEGNY pour la réhabilitation du château

Décision du Maire n°003_2020 : Acceptation d'un don de 1 400 € de Monsieur WEISSKOPF Thomas (700 € pour la réhabilitation du château et 700 € pour l'action sociale)

1. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est rappelé que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Pour rappel, par délibération en date du 09 Juin 2020, le conseil municipal a délégué certains pouvoirs au Maire. Aujourd'hui, il semble nécessaire d'ajouter un pouvoir à la liste déjà déléguée. Il s'agit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à hauteur de 5 000 € maximum et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°031_2020 du Conseil Municipal de Vesancy en date du 09 Juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour certains pouvoirs énumérés ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ajouter** à la liste des pouvoirs délégués par délibération n°031_2020 du 09 Juin 2020, le point 4°.
- **De fixer** la liste de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, telle que dressée ci-dessous :
 - **4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à hauteur de 5 000 € maximum et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
 - 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **D'annuler et remplacer** la délibération n°031_2020 du 09 Juin 2020.

M. GRENIER, pour M. HOULLEMARE, trouve le montant de 5 000 € élevé et s'interroge à ce sujet.

Monsieur le Maire lui répond que ce montant est proposé afin de faciliter les démarches mais qu'il peut effectivement être revu. Il est fixé à la libre appréciation de l'assemblée. A savoir que la loi autorise

jusqu'à 40 000 € et qu'il est bien stipulé que les crédits doivent être inscrits au budget (ce dernier est voté par l'assemblée).

Après en avoir délibéré, l'assemblée à 10 voix Pour et 1 abstention (Philippe HOULLEMARE), approuve la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, telle que présentée.

FINANCES : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

2. ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOURABLE

Définition : Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Gex a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 50 074,37 €.

Dossier Kim FLETCHER – Société HAWK/FLETCHER : Par un permis de construire délivré le 22 Octobre 2008, Madame Kim FLETCHER représentant l'EURL FLETCHER a réhabilité un bâtiment agricole en créant 4 logements au 6, Route de Divonne.

Elle est redevable d'une participation pour non réalisation de places de stationnement d'un montant de 50 000 €. Malgré la procédure de mise en recouvrement et les poursuites de la Trésorerie et malgré l'assignation à comparaître à l'audience d'orientation devant le juge d'exécution, Madame Kim FLETCHER est toujours redevable de ces sommes. De plus, elle demeure introuvable et a laissé de nombreuses dettes pour de nombreux établissements.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Exercice	N° Titre	Montant (€)	Objet
2012	T-72130890011	27.25	Vente eau 2012
2012	T-72130890011	2.25	Vente eau 2012
2012	T-72130890011	0.45	Vente eau 2012
2012	T-72130890011	0.66	Vente eau 2012
2011	T-700600000007	5.43	Vente eau 2011

2011	T-700600000007	1.52	Vente eau 2011
2011	T-700600000007	35.62	Vente eau 2011
2011	T-700600000007	1.09	Vente eau 2011
2008	T-71-2008	50 000	Participation pour non réalisation de places de stationnement

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 50 074,37 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°3319840211 dressée par le comptable public.

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°021_2020 du Conseil Municipal de Vesancy en date du 10 Mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 ;

Vu la délibération n°062_2020 du Conseil Municipal de Vesancy en date du 06 Octobre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du BP 2020 ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de Mme FLETCHER Kim**

Situation des comptes avant opérations :

N° de compte	Dénomination	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	0,00 €
615231	Entretien, réparation voirie	40 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	15 521,29 €

Opérations effectuées :

N° de compte	Dénomination	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	+ 50 074,37 €
615231	Entretien, réparation voirie	- 32 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	- 8 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 10 074,37 €

Situation des comptes après opérations :

N° de compte	Dénomination	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	50 074,37 €
615231	Entretien, réparation voirie	8 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	5 446,92 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée ci-dessus.

SCOLAIRE : Rapporteur Mesdames Françoise CONSANI (Point 4) et Françoise FONTAINE (Point 5 et 6)

4. POINT SUR LE CONSEIL D'ECOLE

- L'école compte 42 élèves. Soit des effectifs en hausse de 20% par rapport à l'année précédente.
- Un équilibre entre les 2 classes a pu être réalisé grâce à la dérogation accordée par le responsable du SDIS de Gex (possibilité d'accueillir 21 personnes dans la classe des grands au lieu de 19). Cette dérogation est exceptionnelle et nécessaire dans l'attente de travaux d'ouverture d'une 2^{ème} sortie sur l'extérieur. Elle implique également des exercices d'évacuation incendie par une fenêtre.
- Il y a 4 niveaux par classe :
 - o Classe des petits : PS 8 – MS 2 – GS 4 – CP 7
 - o Classe des grands : CE1 7 – CE2 3 – CM1 7 – CM2 4
- Depuis septembre 2019, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans mais la scolarisation n'est pas obligatoire. La modification du règlement intérieur de l'école a été voté à l'unanimité pour mettre à jour cette obligation.

Point sur l'accueil des élèves de Petite Section (PS) :

- 1/3 de l'effectif de la classe des Petits sont des PS
- Auparavant, les enfants entrants à l'école devaient être propres. Aujourd'hui, la volonté du gouvernement est de permettre à des enfants de sortir du milieu familial et avoir accès à l'instruction plus rapidement.
- De ce fait, certains enfants ne sont pas propres et cela pose problème car les locaux de la classe des petits ne sont pas adaptés (1 seule toilette adulte, lavabo trop haut, 1 seul réhausseur, pas de table à langer, pas de douche...)

- Il serait bien de regarder s'il y a la possibilité de mettre un petit toilette adapté à des enfants de maternelle.
- Les toilettes de la cour de l'école ne sont pas adaptés non plus en taille pour des enfants de PS.
- Pour la sieste, il est difficile de trouver 7 places isolées pour permettre le repos des PS pendant que les plus grands suivent les apprentissages.

Les projets pour cette année scolaire :

- Le projet Musique : en raison de la Covid, il n'a pas eu lieu cette année mais prévoir de le reconduire les années à venir.
- Sorties ski : Pour des raisons sanitaires liées à la Covid, les sorties ski n'auront pas lieu mais des sorties neige régulières avec activité raquette et / ou découverte du milieu seraient envisagées. Cela pourrait se faire sous forme de sortie sur les ¾ de la journée et sous forme facultative. Il faudrait donc un accord de principe des parents et voir si les PS ont acquis la propreté d'ici là.
- Ecole dans la nature : Actuellement, il n'y a pas d'interdiction de sorties scolaires pour des sorties régulières, cependant le port du masque reste obligatoire.
- Une sorte de convention entre l'école, la Mairie et M. Hotellier avait commencé à être rédigée avant le début du 1^{er} confinement mais elle est restée en suspens. Monsieur Grandclément aimerait pouvoir clôturer le périmètre de forêt pour la protection des enfants et des vaches.
- Pour la classe des grands, des projets de développement pourraient voir le jour. Pour cela, il faudrait que l'école se crée 2 ou 3 établis à roulettes afin de faciliter le bricolage (financés par la COOP). Il serait aussi nécessaire d'avoir un local de rangement non loin de l'école (peut être local des pompiers).

Registre de sécurité : une partie des dangers dans la cour ont été traités par la Mairie (la barre de fer sur plaque d'égout a été enlevée et le portail menant à l'église fermé à clé. Remerciements à la Mairie.

Point sur les locaux et matériels :

- La cour aurait besoin d'un nouveau « rustinage » du revêtement pour lui permettre de durer un peu plus longtemps car toutes les fissures n'ont pas pu être colmatées.
- Il faudrait remplacer la porte de la classe des petits car l'un des montant en placo est tombé l'année passée. De plus, le verrou ne ferme pas du premier coup.
- Il y a un problème d' huisseries dans la classe des petits car l'eau pénètre quand il pleut.
- Besoin de locaux de rangement pour le matériel de sport et du matériel qui ne doit pas être accessible aux enfants.
- Salle de motricité : le créneau disponible pour les petits est en fin de matinée, dans l'ancienne salle des fêtes. Cependant, c'est un lieu de passage pour les personnes devant se rendre à la mairie. Avec le plan Vigipirate et les mesures sanitaires, cela n'est plus possible.

Certains parents demandent la possibilité de mettre en place des plateaux repas mais cette solution ne semble pas être adaptée pour le moment.

Après discussion, Monsieur le Maire indique qu'il va être regardé la possibilité d'adapter le wc dans la classe des petits et sous le préau extérieur (soit changement du toilette actuel, soit pose d'un podium pour réduire la hauteur).

Il est relevé que la cour est en mauvais état et qu'une attention sera portée à ce sujet l'année prochaine.

5. Participation de la Commune aux dépenses scolaires et aux activités scolaires

L'année dernière, le Conseil Municipal avait maintenu le montant de la participation communale forfaitaire pour les fournitures scolaires à hauteur de 114 € par élève. Cette somme intègre :

- Les fournitures individuelles des élèves : cahiers, livres dictionnaires, fichiers...
- Les fournitures collectives : papeterie, matériel d'art visuel, consommables informatiques (cartouches toners, papiers...)
- Tout matériel pédagogique et de sport
- Le matériel et les matériaux pour activités manuelles
- Le renouvellement des pharmacies
- Le petit mobilier et matériel de rangement
- Les abonnements
- Les fournitures de direction
- ...

Il est proposé de renouveler, pour l'année scolaire 2020-2021, cette participation à hauteur de 114 € par élève pour les 42 élèves scolarisés sur la commune soit un total de 4 788 €. Ce montant sera imputé sur le budget de fonctionnement 2021 pour l'école.

D'autre part, sur la période scolaire 2019-2020, la commune avait maintenu la prise en charge du coût des activités sportives de ski et de piscine des enfants scolarisés.

L'activité ski n'aura pas lieu cette année en raison de la situation sanitaire notamment mais il est tout de même prévu d'aller à la faucille pour des sorties raquettes ou randonnées. Il faut donc prévoir le transport pour 6 sorties. Aussi, l'activité piscine est maintenue et prévue au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire (du 29 mars au 27 juin 2021).

Il est donc proposé de prendre en charge les activités Ski et Piscine sur la base des prévisions suivantes :

- **1 000 € pour le transport pour l'activité Ski**
- **550 € pour le transport et 830,70 € pour les entrées (forfait avec Maitre-Nageur Sauveteur), soit un total de 1 380,70 € pour l'activité Piscine.**

Le budget total alloué pour les dépenses scolaires (fournitures + activités) pour l'année scolaire 2020-2021 serait de 7 168,70 € (contre 6 126 € pour l'année scolaire 2019-2020).

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Fixe le montant alloué aux dépenses scolaires pour l'année 2020-2021 à 114 € par élève,**
- **Approuve la prise en charge de l'activité piscine**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Piscine Municipale de Gex.**

6. Participation aux frais de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc

Comme chaque année, l'école Jeanne d'Arc sollicite la Commune de Vesancy pour sa participation aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'établissement.

Depuis la loi du 26 Juillet 2019 et l'abaissement de l'âge de l'instruction dès 3 ans, la prise en charge de ces dépenses est également obligatoire pour les classes de maternelles.

Ces dépenses sont obligatoires dans 3 cas :

- L'inscription de l'enfant est due aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde d'enfants ;
- L'inscription de l'enfant est due à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- L'inscription de l'enfant est due à des raisons médicales.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 3 enfants de Vesancy sont scolarisés à l'école Jeanne d'Arc :

- 1 élève en maternelle
- 2 élèves en école primaire

Vu la loi du 13/08/2004 relative à l'obligation pour les communes de financer la scolarité d'élèves résidant sur leur territoire mais inscrits dans une école privée d'une autre commune, modifiée dans son article 89 par la loi Carle sur le forfait communal votée le 28/09/2009 ;

Considérant qu'en 2019, le coût des dépenses de fonctionnement pour l'école de Vesancy (hors dépenses de fournitures et d'activités scolaires) est de 187 € par enfant.

Le montant de la participation dû à l'école Jeanne d'Arc est donc de 561 €.

L'assemblée, à 7 voix Pour, 1 voix Contre (Mark BÜTTNER) et 3 abstentions (Adrien ORIEZ, Damien GRENIER et Françoise CONSANI) approuve le versement de cette participation à l'école Jeanne d'Arc.

SOCIAL : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE

7. PARTICIPATION AU NOËL DES RESIDENTS DES EHPAD

L'an dernier, le Conseil Municipal a décidé de participer à hauteur de 30 € (somme proposée par l'établissement) pour les colis de Noël des personnes résidentes en EHPAD à Gex et Divonne.

Cette année encore, le Centre Hospitalier du Pays de Gex nous sollicite pour participer financièrement aux colis personnalisés préparés par leurs soins. Pour cela, il a transmis à la Commune la liste des personnes de Vesancy vivant au centre hospitalier de Gex. Une seule personne y réside.

Même cas de figure pour les résidents de l'EHPAD de Divonne-les-Bains. Deux personnes de la Commune résident à Divonne.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise la commune à participer financièrement à hauteur de 30 € à la confection des colis de Noël aux résidents du centre hospitalier de Gex et 60 € pour les résidents de Divonne.

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE

8. AVENIR DU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN – NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX – CHOIX D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES

La question s'est posée du devenir du poste d'agent d'entretien. Plusieurs raisons ont poussé à cette réflexion :

- **Une réduction du temps de travail** : La prise en charge de la location des salles dans le cadre de la DSP va réduire les tâches de l'agent d'entretien qui incluaient jusqu'à présent le nettoyage de la salle Balthazar (ancienne salle des fêtes). Son temps de travail hebdomadaire devrait donc être diminué de la durée de nettoyage de cette salle.
- **Les arrêts de travail (notamment maladie)** : Le cas s'est posé en début d'année lorsque l'agent a été arrêté en pleine période de confinement et juste avant la réouverture des classes avec un protocole sanitaire stricte à faire appliquer. En cas de congé maladie, la Commune n'a pas d'autre agent sur qui compter dans cette situation et doit faire appel à une société de services.
- **Mécontentement du travail réalisé** : Des retours réguliers et des constats sont faits sur l'état de propreté des locaux qui ne correspond pas aux attentes du poste alors que l'attention portée au nettoyage doit être forte, notamment dans le contexte sanitaire actuel.
- **Obligation de stagiairiser l'agent en vue d'une titularisation** : Le contrat de l'agent arrivant à son terme le 29 janvier 2021 et après plusieurs renouvellements, la Commune doit proposer cette fois une stagiairisation en vue de titulariser l'agent. Au vu de la situation, la question se pose de garder ou non l'agent.

Aujourd'hui, il serait intéressant pour la Commune de faire appel à une société de nettoyage qui réalisera, selon un calendrier hebdomadaire, l'entretien des locaux communaux à savoir :

- Les salles de classes, la salle du périscolaire et le préau de la cour de l'école comprenant les toilettes extérieures => 2 fois par semaine ;
- La Mairie comprenant le secrétariat, la salle du conseil et les espaces d'accès à savoir la tour et le hall d'entrée => 1 fois par semaine.

Des devis ont été demandés à des entreprises afin d'évaluer le coût de ces prestations. En voici le détail (TTC) :

Entreprise	Adresse	Coût pour Mairie	Coût pour Ecole + Péricolaire	Total mensuel	Total Annuel	Classement
ATLAS SERVICE	26, Rue de Pouilly 01630 ST GENIS POUILLY	252,00 €	840,00 €	1 092,00 €	13 104,00 €	2
NET SERVICES SARL	534, Route du Nant 01280 PREVESSIN MOENS	300,00 €	1 276,80 €	1 576,80 €	18 921,60 €	3
MDV MULTISERVICES	868, Rue d'Arbère 01220 DIVONNE LES BAINS	312,00 €	998,40 €	1 310,40 €	15 724,80 €	1
HYGEA SERVICES	290, Rue des Entrepreneurs 01170 GEX	426,00 €	1 611,60 €	2 037,60 €	24 451,20 €	4

A titre de comparaison, ci-dessous les informations sur le coût du poste d'agent d'entretien pour la Mairie (coût annuel) :

	Année	Salaires Net versé	Salaires Brut Agent	Salaires Brut Mairie
Coût du Poste de l'agent d'entretien	2020	8 665,60 €	10 782,11 €	15 185,08 €
	2019	9 588,42 €	11 930,32 €	16 815,90 €

Plusieurs critères ont été étudiés pour le choix de l'entreprise retenue :

- Le prix
- Le délai d'intervention en cas de demande urgente
- La souplesse dans les tâches exceptionnelles demandées

Sur cette base, il est proposé au conseil de sélectionner la société MDV MULTISERVICES.

M. GRENIER Damien, pour Philippe HOULLEMARE, demande s'il est judicieux de supprimer ce poste surtout en cette période incertaine vis-à-vis de l'emploi.

Monsieur Eric DUCRET ajoute que la Mairie devrait peut-être faire l'effort de garder le poste ouvert. Si l'agent ne répond pas aux objectifs du poste, pourquoi ne pas rechercher quelqu'un d'autre plutôt que de prendre une entreprise ?

Le Maire lui répond qu'il est compliqué de trouver une personne sur ce poste et surtout sur le long terme. De plus, ça ne résout pas le problème des remplacements. Il a été proposé à Mme DUCRET Valérie, qui est intervenue pendant le remplacement de l'agent lors de son arrêt maladie, mais cette dernière n'est pas intéressée.

Monsieur Mark BÜTTNER ajoute qu'il y a 3 ans, il avait été compliqué de trouver quelqu'un pour ce poste et il rappelle que ce n'est qu'un temps partiel, ce qui ne favorise pas les recherches.

Il est finalement demandé de revoir la décision dans 1 an et d'anticiper, notamment les recherches, afin de recréer éventuellement un poste (pour les valeurs sociales de la Mairie).

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve à 10 voix Pour et 1 voix Contre (Philippe HOULLEMARE) :

- **De revoir l'entretien des locaux de la Commune par la suppression du poste d'agent d'entretien et la sélection d'une société de nettoyage ;**
- **Choisit l'entreprise MDV Multiservices pour une durée d'un an et autorise le Maire à signer tout devis ou convention nécessaire ;**
- **Décide de remettre la question de l'entretien des locaux à l'ordre du jour dans 9 mois**

9. RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LES PATURAGES DU MONT A L'EARL HOTELLIER

La Commune, depuis des années, a mis à disposition des éleveurs de bovins de la commune des pâturages communaux sous la forme de baux de location sur des périodes de 9 ans renouvelées.

Le bail actuel, signé avec l'EARL HOTELLIER, s'achève le 31 Décembre 2020. Il convient donc de le renouveler.

Pour rappel, la location concerne 10 parcelles cadastrales d'une superficie totale de 101ha 11a 50ca (selon plan annexé).

Le prix de la location est de 507,56 € indexé selon l'indice national des fermages actualisé chaque année.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de renouveler le bail de location des pâturages du Mont (parcelles cadastrées section A n°84-86-105-106-107-108-109-110-111 et 131) avec l'EARL HOTELLIER pour une période de 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2029 et selon les conditions tarifaires précitées.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail ci-annexé.**

10. DSP : VALIDATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES ET LES PRESTATIONS DU POINT RENCONTRE

Madame Ghislaine SEILER donne compte-rendu des réunions hebdomadaires de travail, pour l'exploitation et la gestion du Point rencontre et la gestion des salles du château.

- La convention de DSP a été signée le 12 Novembre 2020, et notifiée en Sous-Préfecture de Gex le même jour, pour un début d'activité le 01^{er} décembre 2020.

- La convention de mise à disposition de la licence IV a été signée le 19 novembre 2020 et une demande de dérogation pour l'exploitation de ce débit de boisson a été déposée auprès de la Sous-Préfecture de Gex. Pour rappel, un débit de boisson ne peut pas être exploité à moins de 50m d'un établissement d'enseignement scolaire sauf dérogation préfectorale.

- L'appellation de l'entité Ô en Bouche change pour devenir Ô château : appellation réservée à Vesancy dont le logo est en cour de création.

- Création d'une adresse mail (location@vesancy.fr) et d'un site internet afin de pouvoir présenter les salles et commencer à prendre des réservations pour 2021. Les salles LAFOREST et BALTHAZAR ont été mises en scène afin de prendre des photos pour agrémenter le site internet.

- Création d'un planning partagé pour que la mairie puisse suivre les réservations des salles et donner son accord.

- Envoi d'un courrier aux Présidents des associations pour qu'ils puissent nous transmettre les dates qu'ils souhaitent bloquer.

- Des devis ont été demandés à des sociétés de nettoyage. Il en ressort les tarifs suivants (TTC) :

- ❖ 1^{er} prix englobant le nettoyage de la salle Laforest + les communs et portes vitrées d'entrée pour 324 €
- ❖ 2^{ème} prix pour la salle Balthazar : 114 €
- ❖ 3^{ème} prix nettoyage pour l'ensemble : 438 €

Les nettoyages se feront le lundi matin.

Il est stipulé dans la convention de DSP que le Conseil Municipal doit approuver les tarifs de location des salles et ceux des prestations du Point rencontre après proposition du délégataire.

Voici la grille des tarifs de location des salles présentée :

Location Weekend (du Vendredi soir au Lundi matin) :

	Tarifs Non résident	Tarifs Résident (40 % du prix)
Salle LAFOREST	2 200 €	880 €
Ensemble	2 800 €	1 120 €

Pas de possibilité de louer seulement la Salle Balthazar ou de louer une seule journée en weekend. L'espace traiteur est automatiquement inclus avec la location de salle. Les prix indiqués comprennent le forfait ménage (uniquement pour les non-résidents).

Les tarifs indiqués se justifient avec la mise à disposition d'une partie de la Cour du château pour l'organisation des apéritifs.

(Exemple : Pour une location de la salle Laforest sur un weekend

=> prix de location 2 200 €

=> déduction du ménage – 324 € = 1 876 €

=> application du pourcentage de revient à la Mairie (75%) soit 1 407 € et 469 € pour le délégataire)

Location en semaine :

		Tarifs
Salle LAFOREST	Moins de 40 personnes	600 €
Ensemble		800 €
Salle LAFOREST	40 personnes et plus	900 €
Ensemble		1 100 €

- Utilisation de la cour : la Commune a insisté sur le fait que la cour doit rester au maximum piétonne. L'utilisation de la cour, dans sa partie terrasse délimitée par un revêtement différencié, sera mise à disposition des personnes ayant réservé la salle Laforest pour organiser les apéritifs. Cette mise à disposition sera effective le samedi après-midi et jusqu'à 19h30.
- Les cautions demandées seront de 2 500 € pour la salle Laforest et 3 000 € pour l'ensemble.

Prestations Point Rencontre :

- Proposition de plats entre 13 et 16 €
- L'option de privatisation du PR a été écartée pour privilégier l'ouverture du PR le dimanche midi et après-midi.
- Durant la semaine avant NOEL, Ô en Bouche va proposer à la population des mets festifs, qui seront à retirer au Point Rencontre, uniquement sur réservation.
(Publicité faite sur Panneau Pocket et flyers)

Partie technique :

- Prévoir un endroit pour stocker du matériel (tables hautes pour les apéritifs)
- Installation de sous compteurs pour le calcul des charges du PR (électricité, chauffage et eau).
- Demande de devis pour installation de parois amovibles afin de séparer la salle Balthazar au chemin d'accès réservé à la Mairie.

Aménagement d'un point poubelles pour le délégataire sous l'auvent sur le parking Vie Quinat.

Partie Administrative :

- Travail en cours sur rédaction des contrats de location et du règlement intérieur

Monsieur MAILLARD précise que les tarifs de location pour les associations de Vesancy et pour la location lors de funérailles restent gratuits.

Il précise également que les cautions ne seront pas encaissées.

Monsieur GRENIER dit que le prix du repas sera relativement élevé par rapport à ce qui avait été dit préalablement.

Madame CONSANI interroge sur le problème des parkings. Quelles sont les solutions pour le manque de places ?

Le Maire répond qu'effectivement, il sera probablement difficile de se garer. Pour le moment, les camping-cars vont être déplacés sur le parking des écoliers (comme voté en Conseil Municipal) afin de gagner des places, puis des discussions sont en cours avec des riverains pour la création de places de stationnement sur des parcelles privées afin de libérer des places, sur le parking public, occupées actuellement par des habitants proches. Et enfin à plus long terme, il y a toujours le projet de création d'un parking supplémentaire dans le prolongement de la Vie Quinat.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à 8 voix Pour et 3 abstentions (Adrien ORIEZ, Philippe HOULLEMARE et Mark BÜTTNER) approuve les tarifs de location des salles du château et les prestations du point rencontre telles que présentés.

URBANISME : Rapporteurs Monsieur Bernard MUGNIER (Point 11 et 12) et Monsieur Adrien ORIEZ (Point 13)

11. INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LE PERIMETRE DE L'OAP PRES DE COURS

Monsieur le Maire informe qu'il est souhaitable de procéder au vote de l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée (TAM) sur l'OAP Prés de Cours. Cette dernière, inscrite dans le PLUiH, doit

faire l'objet d'une taxe d'aménagement majorée compte tenu des aménagements que cela va engendrer pour la collectivité notamment en matière d'aménagement et de sécurisation de voirie, gestion des déchets...

Monsieur le Maire indique que la Taxe d'Aménagement (TA) sur la commune de Vesancy est de 5% (sauf pour le périmètre de l'OAP Bottenay élargi où la TA est majorée à 12%).

Monsieur le Maire précise également que l'avantage d'une TAM par rapport à un PUP (Projet Urbain Partenarial) est qu'elle est une taxe fixe. Un PUP, quant à lui est plutôt une négociation avec le promoteur.

L'assemblée, à l'unanimité, vote une Taxe d'Aménagement Majorée au taux de 12% sur le périmètre de l'OAP Prés de cours pour faire face aux aménagements futurs.

12. AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET ENSEIGNES)

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver la modification de la convention par voie d'avenant afin de permettre, à compter du 1^{er} janvier 2021, au service mutualisé d'instruire pour les maires des communes membres les demandes d'installation de dispositifs publicitaires.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

L'avenant à la convention joint en annexe porte sur la modification de la convention quant à la référence aux dispositions du code de l'environnement (article 4 et 5) et aux missions du service ADS (article 1, 2 et 3).

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

Il n'y aura aucun surcoût pour la commune si aucun dossier n'est déposé mais permettra, en cas de sollicitations de notre part à ce sujet, d'être conseillé par les services de Pays de Gex Agglo.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service commun communautaire en charge de l'application du droit des sols pour prendre en compte les demandes d'installations de dispositifs publicitaires.

13. DOSSIERS EN COURS

- Déclarations Préalables (DP) :

N° de dossier	Nom	Adresse	Description	Etat
DP 00143620B0006	SCI du Bief représentée par FOLLET Jean-Claude	100, Route de Bottenay	Régularisation pour construction d'un mur et portail	Rejet tacite car non dépôt des pièces complémentaires
DP 00143620B0010	Monsieur DUCRET Christian	222, Route de la combette	Extension de l'habitation principale de 20m ²	Accord tacite au 13/10/2020
DP 00143620B0014	Madame KIM Aeree	155, Route de Bottenay	Création de 3 velux	Accord tacite au 02/11/2020
DP 00143620B0015	SARL MERCUEL représentée par Monsieur PAYRAUD Sébastien	145, Route de la Combette	Construction d'un garage de 35,51 m ² (dépôt de dossier suite à interruption des travaux demandée par la commune)	En cours d'instruction (avis défavorable du Maire)
DP 00143620B0016	Monsieur ROQUEFORT Laurent	95, Route de la Combette	Pose d'un velux dans une chambre sans création de surface de plancher	En cours d'instruction
DP 00143620B0017	Madame GROS Stéphanie	79, Chemin de Pochet	Changement des menuiseries + création d'une porte + réfection des volets	En cours d'instruction

- Permis de construire (PC) :

N° de dossier	Nom	Adresse	Description	Etat
PC 00143620B0002	Commune de Vesancy	Place du Château	Création d'une issue de secours pour la salle de classe	Décision favorable le 19/10/2020
PC 00143618B0001 M01	Monsieur DUTERME Jean-Marie	Route de la Vesancière	Modification du PC initial initial (modification de l'implantation de	Décision Favorable le 19/11/2020

			l'habitation d'1,5m vers le Nord-Ouest, ajout d'une terrasse, ajout d'un second escalier extérieur, ajout d'une petite fenêtre en façade Nord, transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre en façade Est...)	
PC 00143620B0003	Monsieur BARBAR Jean	73, Chemin de Pochet	Extension de 48 m ² + construction d'un auvent de 18 m ² + portail électrique	En cours d'instruction

ENVIRONNEMENT : Rapporteur Monsieur Adrien ORIEZ

14. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A « LA NUIT EST BELLE ! »

« La Nuit est belle ! » est le nom donné à la journée d'extinction de l'éclairage public organisée dans l'ensemble du Grand Genève. Cette opération a été lancée en 2019 par les élus du Grand Genève et a rencontré un franc succès.

Dans les faits, il s'agit pour les communes qui le souhaitent d'éteindre leur éclairage public totalement ou partiellement, pour un soir déterminé, afin de sensibiliser à la lutte contre la pollution lumineuse.

La prochaine édition de cet évènement est programmée le Vendredi 21 Mai 2021. Il est demandé par le Pôle Métropolitain du Genevois Français une réponse quant à la participation de la Commune avant le 01^{er} décembre 2020.

Monsieur Eric DUCRET demande si cette participation coûtera quelque chose à la Commune et si l'on sait comment éteindre l'éclairage.

Monsieur ORIEZ lui répond qu'il est demandé un accord de principe quant à la participation à cette journée et que la faisabilité technique n'est pas encore réellement connue.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la participation de la Commune à l'évènement « La Nuit est belle ! ».

BOIS - FORÊTS : Rapporteur Monsieur Eric DUCRET

15. APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT FORESTIER 2020 – 2039

Monsieur DUCRET Eric indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier, et présenté à l'ensemble du conseil municipal précédent en date du 07 Janvier 2020.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il rappelle que la Commune est couverte par 561 ha de forêts (sur une superficie totale de 1 062 ha). Il expose que la forêt est découpée en 2 périmètres par l'ONF :

- Un périmètre montagnard supérieur
- Un périmètre collinéen et montagnard inférieur

Le bois compris dans le périmètre montagnard supérieur est plutôt bon et celui compris dans le périmètre inférieur est touché par la maladie. De plus, il est estimé que les résineux disparaîtront du périmètre collinéen et montagnard inférieur d'ici ... (dû au réchauffement climatique).

Plusieurs pistes d'actions sont étudiées :

- Augmenter la diversité des essences ;
- Favoriser la diversité structurale, en termes d'hétérogénéité verticale et horizontale ;
- Favoriser la diversité génétique (plantations et semis d'arbres que l'on va chercher ailleurs) ;
- Augmenter la résistance aux perturbations des arbres individuels (récolte soignée et éclaircies favorisant la croissance) ;
- Réduire l'âge de récolte (pour réduire l'exposition aux maladies).

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Programme d'Aménagement Forestier 2020 – 2039 présenté par l'ONF.

16. VALIDATION DU PROGRAMME DE COUPE 2021

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette (c'est-à-dire des coupes réglées - prévues au programme de l'aménagement en vigueur - ainsi que des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers).

Dans ce cadre, l'ONF propose d'inscrire les coupes suivantes pour l'exercice 2021 :

L'assemblée, à l'unanimité, approuve l'inscription à l'état d'assiette des parcelles 14 et 15 et la vente de chacune des coupes de l'année 2021.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2021

Forêt de : VESANCY

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
14	IRR	571	14,3		2021	révision aménagement en 2019-2020		<input checked="" type="checkbox"/>					
15	IRR	581	15,8		2021	révision aménagement en 2019-2020		<input checked="" type="checkbox"/>					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

17. RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES POUR PAYS DE GEX AGGLO

La Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne Rhône-Alpes a examiné la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Gex (devenue Communauté d'Agglomération) sur les exercices de 2012 à 2017.

Lors de sa séance du 1er avril 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu, Madame la Présidente de la CRC a notifié par courriel le 15 septembre 2020 le rapport définitif à Monsieur le Maire
En application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être communiqué au Conseil municipal.

Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, être joint à la convocation adressée à chaque conseiller municipal et donner lieu à un débat. Conformément au courriel de Madame la Présidente de la CRC et aux dispositions de l'article L. 243-8 précité, le Conseil municipal est saisi du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Gex (devenue Communauté d'Agglomération) pour les exercices 2012 à 2017 et invité à en débattre.

M. le Maire explique que la Chambre Régionale des Comptes examine la gestion des collectivités territoriales et formule des observations, si des irrégularités importantes sont mises à jour, le procureur est saisi.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend acte du rapport de la Cour des Comptes présenté.

18. POINT SUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les ordres du jour des derniers conseils communautaires sont en pièces jointes.

19. POINT SUR LES COMMISSIONS DE L'AGGLO

Monsieur MAILLARD : Commission Economie Tourisme Innovation :

- *Présentation du nouveau projet structurant à Ferney-Voltaire (4 500 emplois et 2 500 logements)*
- *Nouveau site Internet de l'office de Tourisme*
- *Projet géothermie repoussé à la prochaine commission, le 10/12/20.*

Monsieur GRENIER : Commission Aménagement :

- *Modifications du PLUiH pour la zone UGm1 et la zone Nc (Carrière de Vesancy)*
- *Présentation d'un service de conseils pour l'habitat*

Monsieur ORIEZ : Commission Environnement :

- *Présentation du pôle et des services*

Monsieur BÜTTNER : Commission Déplacements :

- *Tracé du Tram de Ferney-Voltaire*
- *Projet de transformation de la voie reliant Saint-Genis à Meyrin (Route de Meyrin) en axe multimodal (voie bus, voitures et modes doux) ainsi que réaménagement du rond-point dit « du CERN » à Saint-Genis.*

Madame SEILER : Commission Santé Solidarité :

- *Améliorer l'offre de soins dans le Pays de Gex : présentation du questionnaire diffusée pour un Hôpital dans le Pays de Gex*

La séance est levée à 00h35.

Le Secrétaire de séance

Ghislaine SEILER

Le Président de séance et Maire,

Bernard MUGNIER